



Assemblée générale

Distr. générale
8 juin 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 95 k) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet : sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

Lettre datée du 4 juin 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la Mongolie sur la mise en œuvre de la résolution 65/70 de l'Assemblée générale intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie » (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de ce rapport comme document de la soixante-septième session de l'Assemblée générale au titre du point 95 k) de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Mongolie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Enkhtsetseg **Ochir**

* A/67/50.



**Annexe à la lettre datée du 4 juin 2012 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Rapport du Gouvernement mongol concernant la mise
en œuvre de la résolution 65/70 de l'Assemblée générale
intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt
d'armes nucléaires de la Mongolie »**

Le 27 octobre 2011, la Mongolie a célébré le cinquantième anniversaire de son accession à l'Organisation des Nations Unies. Cette accession est considérée comme l'un des résultats majeurs de sa politique étrangère au XX^e siècle. Elle n'est pas seulement le fruit des efforts politiques et diplomatiques de la Mongolie et la garantie politique de son indépendance, elle a aussi ouvert la voie au renforcement de son statut dans l'arène internationale et à sa participation active dans les affaires internationales. À ce jour, la Mongolie entretient des relations diplomatiques avec 164 pays. En outre, elle est membre de plus de 60 organisations intergouvernementales internationales et régionales et partie à plus de 240 accords et conventions internationaux.

Au cours des dernières années, la Mongolie a mené une politique active au sein de l'ONU et apporté sa modeste contribution à la promotion des nobles objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation. Durant la dernière décennie, plus de 5 000 soldats de la paix mongols ont participé à différentes opérations de maintien de la paix. En coopération avec d'autres États Membres, la Mongolie a promu avec succès un certain nombre d'initiatives et l'adoption de résolutions de l'Assemblée générale portant notamment sur le droit des peuples à la paix, la célébration des semaines du désarmement, l'éducation pour tous, le soutien des coopératives, les femmes rurales, les droits des pays en développement sans littoral, les réformes démocratiques, etc. En juillet 2011, la Mongolie a assumé pour la période 2011-2013 la présidence de la Communauté des démocraties.

Preuve de son attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Mongolie a déclaré dès 1992 son territoire zone exempte d'armes nucléaires dans un seul État; cette année marque donc le vingtième anniversaire de cette déclaration. Depuis 1998, l'Assemblée générale de l'ONU examine tous les deux ans la question du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Le 8 décembre 2010, elle a adopté à l'unanimité la résolution 65/70 intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », dont les coauteurs comprenaient pour la première fois les cinq États dotés d'armes nucléaires. Le fait qu'il en soit ainsi dénote l'importance que ces États attachent à la question et leur intérêt à promouvoir le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

Le présent rapport rend compte des activités menées ces deux dernières années dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 65/70 de l'Assemblée générale.

Activités liées à la sécurité internationale de la Mongolie et à son statut d'État exempt d'armes nucléaires

Depuis la présentation, en juin 2010, de son rapport national sur la mise en œuvre de la résolution 63/56 de l'Assemblée générale et du rapport du Secrétaire général sur la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (A/65/136), la Mongolie a continué d'œuvrer au renforcement de sa sécurité nationale et de promouvoir sur le plan international son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Les mesures ci-après ont été prises à cet égard.

Mesures nationales

Doctrine de sécurité nationale

Ces dernières années, la situation extérieure et intérieure de la Mongolie en matière de sécurité nationale a changé, la nature et les sources des défis possibles se sont diversifiées et compliquées et un certain nombre de menaces non traditionnelles sont apparues. Aussi la Mongolie a-t-elle réexaminé et actualisé sa doctrine de sécurité nationale de 1994 pour tenir compte de l'évolution intervenue aux niveaux national et international.

En 2009, un groupe de travail composé de plus de 70 personnes (dont des parlementaires, des représentants des ministères et des services gouvernementaux concernés, d'anciens hommes d'État, des chercheurs et des universitaires, etc.) a été constitué par décret présidentiel pour élaborer un nouveau projet de doctrine de la sécurité nationale. Le groupe de travail a tenu plus de 50 réunions et tables rondes au cours des 10 mois nécessaires à la rédaction du projet. Celui-ci a été examiné à deux reprises par les services gouvernementaux compétents et le Gouvernement en a débattu avant son adoption par le Parlement le 15 juillet 2010. De par son importance, la doctrine de sécurité nationale vient au deuxième rang – après la Constitution – des documents exprimant le consensus national pour ce qui est de la portée de la réglementation et des principes qui définissent le fondement juridique de la politique nationale.

La nouvelle doctrine porte sur la corrélation entre les six composantes suivantes de la sécurité : sécurité de l'existence, sécurité économique, sécurité interne, sécurité humaine, sécurité environnementale et sécurité de l'information. Tout en maintenant et renforçant les principes traditionnels, la doctrine intègre de nouveaux principes de progrès, notamment une participation civile plus large, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'état de droit, la sécurité humaine et le développement. Alors qu'elle était antérieurement associée aux notions traditionnelles de menaces politiques et militaires et considérée comme un devoir de l'État, la nouvelle doctrine stipule que la sécurité nationale doit être assurée par la coopération entre l'État et les citoyens. Elle affirme par ailleurs que la gouvernance démocratique fondée sur le parlementarisme constitue la garantie de la souveraineté et de la sécurité nationales. Pour la première fois dans l'histoire de la Mongolie ont été définies une doctrine et des mesures de base pour assurer la sécurité de l'information.

Dans la mise en œuvre de sa nouvelle doctrine de sécurité nationale et des politiques connexes, la Mongolie attache une importance particulière à la coopération avec les autres pays et les organisations internationales. Il est ainsi stipulé, à l'article 3.1.1.7, que la Mongolie coopérera activement avec les États

membres du Conseil de sécurité de l'ONU et les organisations internationales à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale concernant le renforcement de sa sécurité internationale.

Doctrines de politique étrangère

De même, la doctrine de politique étrangère de la Mongolie (1994) a été réexaminée par un groupe de travail établi par le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur. La nouvelle doctrine a été adoptée par le Parlement le 10 février 2011. Elle souligne notamment que la Mongolie s'abstiendra d'adhérer à toute alliance ou groupement militaire et d'autoriser l'utilisation de son territoire ou de son espace aérien par tout autre pays et le stationnement sur son territoire de troupes ou d'armes étrangères, y compris les armes nucléaires ou tout autre type d'armes de destruction massive (par. 9).

Statut d'État exempt d'armes nucléaires

Le Conseil du Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur et la Commission permanente pour les questions de sécurité et de politique étrangère du Grand Hural d'État (Parlement) ont examiné, respectivement en décembre 2011 et en janvier 2012, la question de la mise en œuvre de la politique nationale visant à institutionnaliser le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie; ils ont salué les progrès réalisés jusque-là et approuvé de nouvelles mesures pour promouvoir et consolider ce statut.

En mai 2011, la Mongolie a organisé une conférence scientifique d'universitaires et de chercheurs sur la nouvelle réalité géopolitique au cours de laquelle ont notamment été examinées les questions liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et la manière dont l'évolution de la réalité géopolitique peut l'affecter.

Au cours de la période 2011-2012, une série de tables rondes ont été organisées par l'Institut d'études stratégiques, organe indépendant de recherche du Conseil national de sécurité de Mongolie, sur divers aspects de la sécurité du pays, notamment la sécurité économique, la sécurité humaine, la sécurité environnementale et la sécurité de l'information. C'est ainsi que, le 25 janvier 2012, l'Institut a organisé une table ronde sur les facteurs externes susceptibles d'affecter la sécurité de la Mongolie en 2012. Les participants ont discuté de questions relatives à la conjoncture économique mondiale en 2012, aux perspectives régionales, aux défis et risques qui pourraient en découler pour la Mongolie. Les résultats et les recommandations des universitaires ont été portés à l'attention des organismes concernés.

La Mongolie continue de porter une attention particulière à la mise en œuvre de la loi relative à son statut d'État exempt d'armes nucléaires, adoptée le 3 février 2000. Comme le territoire national est vaste et que le pays possède de longues frontières avec ses deux voisins, le contrôle et la gestion des frontières sont devenus un défi sérieux en ces temps où l'on doit se préoccuper de plus en plus de la criminalité transnationale, et notamment du trafic de matériels liés au nucléaire. Par ailleurs, les efforts du pays pour faire face à la menace de contrebande nucléaire ont souffert du manque de personnel qualifié et d'équipements appropriés.

Compte tenu de cette situation, une proposition de projet visant à améliorer les capacités techniques de contrôle à l'exportation et à l'importation des matières nucléaires et autres matières radioactives a été élaborée et présentée au Comité du Conseil de sécurité de l'ONU créé par la résolution 1540 (2004). À la suite de cette proposition, le Gouvernement mongol et le Gouvernement des États-Unis ont signé en octobre 2007 un mémorandum d'accord relatif à la coopération en matière de prévention du trafic de matières nucléaires et d'autres matières radioactives. Aux termes de celui-ci, le Ministère de l'énergie des États-Unis fournit à la Mongolie une assistance technique sous forme d'équipements, de matériel et de formation destinés à ses postes frontière. Jusqu'ici, des équipements de détection de la radioactivité ont été installés dans 13 postes frontière; deux postes supplémentaires doivent être équipés en 2012.

Dans le but de mieux coordonner la lutte contre la dissémination des armes de destruction massive, le Gouvernement mongol a accueilli les 22 et 23 février 2011 à Oulan-Bator un atelier sur l'Initiative de sécurité contre la prolifération et un exercice de simulation avec les États-Unis.

Mesures au niveau international

Institutionnalisation du statut d'État exempt d'armes nucléaires

Au cours de la période considérée, la Mongolie s'est efforcée en particulier d'obtenir l'institutionnalisation sur le plan international de son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Comme cela a été mentionné dans le rapport précédent, les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie ont proposé, lors des consultations tenues à Genève en 2009, de passer de la proposition de traité trilatéral (entre la Chine, la Fédération de Russie et la Mongolie) à un traité qui comprendrait les trois autres États dotés d'armes nucléaires (États-Unis, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Selon la Chine et la Fédération de Russie, il serait difficile sans eux d'offrir de véritables garanties de sécurité qui tiennent dûment compte de la situation géopolitique unique de la Mongolie. Le principal intérêt de cette dernière était de voir son statut formellement reconnu par les cinq États dotés d'armes nucléaires (dans le cadre de tout autre instrument mutuellement acceptable, par exemple un traité) et ceux-ci s'engager à ne prendre aucune action qui violerait ce statut. En dépit de l'intérêt exprimé, les consultations avec les voisins de la Mongolie ont montré qu'ils éprouvaient des difficultés à signer un tel traité car cela constituerait un précédent que les cinq États dotés d'armes nucléaires n'étaient pas disposés à accepter. Toutefois, ils étaient disposés à envisager à l'égard de la Mongolie un engagement sous une autre forme et, comme la question portait sur les armes nucléaires, la Chine et la Fédération de Russie souhaitaient que les trois autres États dotés d'armes nucléaires se joignent aux consultations.

En mai 2010, le Gouvernement mongol a rencontré des représentants des cinq États dotés d'armes nucléaires en marge de la Conférence de 2010 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et a fait connaître son avis sur la manière de promouvoir et de renforcer son statut d'État exempt d'armes nucléaires. La Mongolie a présenté pour examen aux États-Unis, à la France et au Royaume-Uni le projet de traité trilatéral et le protocole qui l'accompagne. Il est ressorti des consultations ultérieures avec ces États qu'ils éprouvaient également des difficultés à fournir des garanties sous la forme d'un

traité car ils estimaient que cela créerait un précédent en ce qui concerne l'établissement par un seul État d'une véritable zone exempte d'armes nucléaires. C'est pourquoi, après réflexion, la Mongolie a indiqué qu'elle n'insisterait pas sur un traité en bonne et due forme si un autre type approprié de garantie de sécurité pouvait être trouvé.

Les consultations menées en 2011 et au début de 2012 ont permis de convenir d'examiner la question du statut de la Mongolie dans le cadre d'une réunion avec les cinq États dotés d'armes nucléaires. Cette réunion a eu lieu en mai 2012 à Vienne en marge de la première session du Comité préparatoire de la Conférence de 2015 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle a fourni aux représentants de la Mongolie et des cinq États dotés d'armes nucléaires l'occasion d'expliquer leur position sur la question de la forme que pourraient prendre les garanties de sécurité et de leur teneur éventuelle, laquelle pourrait aller au-delà des garanties fournies en 2000 à la Mongolie par les cinq États. Les parties sont convenues de poursuivre leurs consultations à l'automne 2012.

En avril 2011, la Mongolie a organisé à l'Académie diplomatique de Vienne une table ronde internationale sur les défis et possibilités liés à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. Les discussions sur ces questions ont notamment porté sur la possibilité d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Nord-Est. La Mongolie a informé les participants de ses derniers contacts avec les cinq États dotés d'armes nucléaires en mettant tout particulièrement l'accent sur les raisons qui les empêchaient de fournir des garanties plus larges que celles contenues dans leur déclaration conjointe de 2000. Les participants ont exprimé leur soutien aux efforts de la Mongolie visant à institutionnaliser son statut.

La Mongolie a été invitée à participer à un forum organisé à Vienne les 21 et 22 novembre 2011 par l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les expériences qui pourraient être pertinentes pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; elle y a donné un aperçu de son expérience concernant la promotion, en théorie et en pratique, d'une zone exempte d'armes nucléaires constituée d'un seul État. De même, en février 2011, le coordonnateur du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie a participé à la réunion, tenue à Vienne, du Groupe de Monterey sur la stratégie de non-prolifération sur le thème « Une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient : promesses et perspectives ».

La Mongolie a participé à l'organisation et a assumé la présidence de la première réunion préparatoire de la troisième Conférence des États parties et signataires des traités établissant une zone exempte d'armes nucléaires et la Mongolie, tenue à Vienne en avril 2012.

Soutien à la Mongolie

Depuis la présentation du dernier rapport du Secrétaire général sur la question, la Mongolie a poursuivi ses activités de sensibilisation à sa politique d'absence d'armes nucléaires et continué d'en élargir le soutien sur le plan international. Ce soutien a été notamment mis en relief dans les documents multilatéraux et bilatéraux suivants :

a) Le Document final de la seizième Conférence ministérielle et Réunion commémorative du Mouvement des pays non alignés, tenue à Bali du 23 au 27 mai 2011, dans lequel les ministres ont estimé que la création de zones exemptes d'armes nucléaires par les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie constituent des pas positifs et des mesures importantes vers le renforcement du désarmement et de la non-prolifération (par. 156) et exprimé leur soutien à la politique de la Mongolie visant à institutionnaliser son statut d'État exempt d'armes nucléaires et aux mesures qu'elle a prises pour consolider et renforcer ce statut. À cet égard, ils se sont félicités de l'ouverture de négociations entre la Mongolie et ses deux voisins en vue de conclure l'instrument juridique nécessaire et ils ont exprimé l'espoir qu'elles aboutiraient dans les meilleurs délais à la signature d'un instrument international institutionnalisant ledit statut (par. 157);

b) Le Document final de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 7 au 10 mai 2012 (qui réaffirme les mêmes choses);

c) La Déclaration adoptée à l'issue du troisième Sommet de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, tenu à Istanbul le 8 juin 2010, dans laquelle les participants ont exprimé leur soutien au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, qui contribue à la sécurité et aux mesures de confiance dans sa région;

d) La sixième réunion du Groupe de travail spécial et du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, tenue à Istanbul en 2012, au cours de laquelle, lors du débat sur les questions militaires et politiques, les participants ont exprimé leur appui aux efforts de la Mongolie pour institutionnaliser son statut d'État exempt d'armes nucléaires au niveau international et l'espoir que ce statut serait institutionnalisé dans un proche avenir;

e) Le communiqué conjoint du 14 décembre 2010 sur les résultats du dialogue entre les chefs des Gouvernements mongol et russe, dans lequel il est indiqué que la partie russe était disposée, conjointement avec les autres États dotés d'armes nucléaires, à poursuivre les négociations avec la partie mongole sur la question de l'institutionnalisation du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;

f) La déclaration conjointe de la Mongolie et de la Fédération de Russie du 31 mai 2011 concernant la visite en Russie du Président mongol, dans laquelle il est souligné que la partie russe de même que les quatre autres États dotés d'armes nucléaires étaient disposés à poursuivre l'examen de la proposition de la Mongolie visant à renforcer son statut d'État exempt d'armes nucléaires;

g) La déclaration conjointe des États-Unis et de la Mongolie du 16 juin 2011 concernant la visite du Président mongol aux États-Unis, dans laquelle il est souligné que les États-Unis reconnaissent et soutiennent l'initiative nucléaire de la Mongolie et se félicitent de son statut d'État exempt d'armes nucléaires;

h) La déclaration conjointe du 16 juin 2011 concernant l'établissement d'un partenariat stratégique entre la Mongolie et la Chine dans laquelle il est indiqué que la partie chinoise confirmait son soutien aux efforts de la Mongolie visant à garantir

par des moyens politiques et diplomatiques son statut d'État exempt d'armes nucléaires, sa sécurité nationale et ses intérêts légitimes.

Ces références constantes au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie sont autant de preuves que ce statut est reconnu sur le plan international.

Aspects non nucléaires de la sécurité internationale de la Mongolie

Les aspects non nucléaires de la sécurité constituent une part importante de la politique de la Mongolie visant à renforcer sa sécurité, son indépendance, son unité et son développement.

Sécurité économique

La doctrine de sécurité nationale range parmi les intérêts vitaux de la nation l'indépendance économique et un développement écologique équilibré. Pour assurer la sécurité économique, elle énonce diverses tâches, dont la création d'une structure diversifiée efficace, la mise en œuvre d'une politique de l'investissement équilibrée, le renforcement de la sécurité du secteur financier et l'application de politiques efficaces en matière d'énergie et de ressources minérales, de commerce extérieur et d'intégration.

Elle indique que la condition préalable essentielle pour parvenir à la sécurité économique et la maintenir est de concevoir et d'adopter un modèle de développement durable qui assure l'indépendance économique et un environnement favorisant la sécurité humaine et une existence paisible. Malheureusement, l'économie du pays reste aujourd'hui déséquilibrée et fragile, fortement dépendante des importations de pétrole et de certains biens de consommation; les matières premières constituent l'essentiel de ses exportations. Les fluctuations de prix affectent fréquemment l'économie et, en tant que pays sans littoral, la Mongolie est physiquement éloignée des marchés mondiaux.

Toutefois, le pays exploite désormais ses vastes ressources naturelles qui attirent les investissements étrangers et ouvrent d'énormes possibilités en même temps qu'elles suscitent certains risques économiques. En 2011, le taux de croissance économique a atteint 17,3 %, ce taux étant dû en grande partie aux prix élevés du cuivre et à l'augmentation de la production de charbon. Mais la dépendance de l'économie à l'égard des recettes minières expose le pays aux fluctuations des prix des produits de base. Il se trouve confronté aux mêmes difficultés que les autres économies fondées sur les industries extractives, y compris ce qu'on appelle la « malédiction des ressources » ou le « mal néerlandais ». Ces questions ont fait l'objet d'un débat à la Conférence internationale sur les industries extractives et le développement humain organisée en octobre 2011 à Oulan-Bator par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

La prévention des risques et des menaces associées à la croissance requiert des mesures concertées de la part du gouvernement, des partis politiques, du milieu des affaires, des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales et des médias. C'est à cette fin qu'a notamment été créé le Forum économique de la Mongolie, organisation non gouvernementale indépendante qui se consacre à l'élaboration et l'amélioration d'une doctrine commune pour accélérer le

développement du pays : le premier Forum économique de la Mongolie s'est réuni pour la première fois les 8 et 9 février 2010, puis les 2 et 3 mars 2011 et pour la troisième fois les 5 et 6 mars 2012. En dehors des débats politiques, le Forum est d'une grande utilité pour l'établissement de réseaux d'affaires, la coopération et la compréhension puisque ses réunions comptent plus d'un millier de participants. Récemment, le Forum, en coopération avec l'Institut de recherche économique, a effectué et publié une étude intitulée « Rapport sur les risques en Mongolie-2012 », qui traite des principaux risques auxquels le pays doit faire face et de leurs corrélations.

Le 17 avril 2012, s'est tenue une table ronde sur les risques pour la sécurité économique de la Mongolie, au cours de laquelle les participants ont procédé à des échanges de vues sur des questions relatives à la politique de l'État en matière de sécurité économique, de prévention et de réduction des risques majeurs, les questions pressantes de sécurité budgétaire et financière, le secteur des ressources naturelles, le climat actuel de l'investissement et les risques connexes. Des questions relatives à la sécurité économique ont été discutées lors de la réunion organisée le 26 avril 2012 par la Commission permanente du Parlement sur la sécurité et la politique étrangère.

Au cours des deux dernières années, des mesures concrètes ont été prises par le Gouvernement pour assurer la sécurité économique du pays. La mise en place de technologies avancées et la production de produits à haute valeur ajoutée revêtent aujourd'hui une importance vitale. À cette fin, en 2011, le Gouvernement mongol a adopté et commencé à appliquer un programme pour le développement d'industries à haute technicité. En mars 2012, au cours de la visite d'État du Président mongol en Allemagne, un accord a été conclu pour la mise en œuvre d'un projet de construction d'une usine de production de combustible liquide à partir du charbon.

Sécurité humaine

La Mongolie est fermement déterminée à garantir la sécurité humaine et à promouvoir un développement axé sur l'être humain. La doctrine de sécurité nationale fait de la sécurité humaine l'un de ses piliers. La création de conditions de vie saines et sûres, la garantie de la sécurité alimentaire, de la sécurité de résidence et de cadre de vie et la protection contre le crime et les attaques sont définies comme le fondement de la sécurité humaine.

La traite des êtres humains devient l'un des défis auxquels la Mongolie doit faire face. C'est un phénomène relativement nouveau, le premier cas de traite ayant été enregistré en 2000. Au cours des dernières années, selon les études faites par le Centre pour l'égalité des sexes, qui est une organisation non gouvernementale, plus de 130 personnes par an ont été victimes de la traite. Plus de la moitié sont âgées de 18 à 26 ans, 11 % étant des filles de moins de 18 ans. Malgré les mesures prises, notamment l'adoption d'un programme national et la mise en place d'un système approprié pour en vérifier l'application, le nombre de cas est en augmentation.

Le Conseil national de sécurité a examiné la question de la traite des êtres humains en mars 2011. Il a donné pour instructions au Gouvernement de prendre les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires pour combattre ce nouveau problème et de sensibiliser le public à la traite des êtres humains en partenariat avec les organisations non gouvernementales et avec leur soutien. L'aide et la coopération

des organisations internationales et d'autres pays revêtent une importance particulière à cet égard.

La sécurité alimentaire reste une question importante en Mongolie non seulement en raison des incidences négatives du changement climatique mondial et de la dégradation de l'environnement, mais aussi en raison des difficultés qui lui sont propres. Ainsi, la désertification augmente et les déserts couvrent aujourd'hui près de 72 % du territoire national. Le pays est très dépendant de ses importations de biens de consommation (plus de 70 % de ces biens sont importés). C'est pourquoi le Gouvernement considère qu'il est prioritaire d'assurer la sécurité alimentaire et la salubrité des aliments par divers programmes et projets. Avec le soutien et l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), il a élaboré et adopté en 2011 (par sa décision 114) le Programme national de sécurité alimentaire. Actuellement, plus de 20 programmes et projets visant à promouvoir l'offre de produits alimentaires et à garantir la sécurité alimentaire et la salubrité des aliments sont en cours aux niveaux national et local. En outre, 16 projets sont mis en œuvre avec le concours de la FAO, d'autres organisations internationales et de certains pays donateurs.

Les questions liées à la production d'aliments, à l'offre de produits alimentaires et à la sécurité alimentaire ont été discutées lors du Forum national sur la sécurité alimentaire en Mongolie, qui s'est tenu le 24 juin 2011. Des représentants de toutes les parties prenantes, y compris les instituts de recherche, le secteur public et les organisations non gouvernementales, ont participé à ce forum. Ses recommandations ont été portées à l'attention des organismes concernés.

Sécurité environnementale

La protection et le renforcement de la sécurité environnementale constituent l'un des autres piliers importants de la doctrine de sécurité nationale de la Mongolie. Celle-ci stipule que le maintien de l'équilibre naturel, la protection des ressources en eau, l'atténuation des effets du changement climatique et de la dégradation des terres, la prévention des dégâts dus à diverses carences biologiques et la réduction des risques de pollution environnementale, de catastrophes naturelles et d'autres calamités sont des conditions préalables pour assurer à l'homme une vie saine et la sécurité ainsi que pour préserver l'environnement naturel.

La Mongolie est aujourd'hui confrontée à de nombreux défis pour la réalisation de ses objectifs de développement. Ces difficultés s'ajoutent aux problèmes environnementaux, tels que le changement climatique, la désertification, la dégradation des pâturages, les catastrophes naturelles, les sécheresses, le dzud, l'épuisement des ressources hydrauliques et forestières, la pollution de l'air et des sols. Ces questions ont de toute évidence une incidence négative sur les moyens de subsistance, la santé et le bien-être des éleveurs nomades et des Mongols ordinaires. La hausse de la consommation, la croissance économique et le développement accéléré du secteur minier intensifient les pressions exercées sur la nature et l'environnement. Il faut à la fois des politiques avisées et des efforts conjoints pour résoudre ces problèmes.

Au cours des deux dernières années, la Mongolie a poursuivi ses efforts pour relever les défis menaçant la sécurité environnementale en établissant et élargissant le cadre juridique nécessaire, en organisant diverses réunions ou tables rondes, en mettant en œuvre des programmes et projets nationaux avec l'appui et la

coopération du PNUD, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organismes internationaux et de pays donateurs. Ainsi, le 2 février 2011, le Parlement a adopté la loi sur la réduction de la pollution atmosphérique dans la capitale. Avec l'adoption d'un ensemble de lois pour la protection de l'environnement à sa session du printemps 2012, ce sont désormais 17 % du territoire national qui sont couverts par la protection spéciale de l'État.

Actuellement, plus de 25 programmes nationaux portant sur des questions liées à la nature et à l'environnement sont en cours de réalisation en Mongolie. En 2010, le Gouvernement a lancé la mise en œuvre de programmes nationaux de protection des eaux et de lutte contre la désertification et, en 2011, le Parlement a adopté un programme national concernant le changement climatique.

La Mongolie se prépare par ailleurs pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir en juin 2012 à Rio de Janeiro. Une équipe d'experts nationaux a été chargée de passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21. Elle a examiné les résultats obtenus, les lacunes qui subsistent ainsi que les problèmes et perspectives du développement durable. Dans le cadre des préparatifs pour la Conférence, la Mongolie a accueilli les 22 et 23 mai 2012 la quatrième réunion Asie-Europe des ministres de l'environnement, consacrée à la gestion durable des eaux et des forêts.

Sécurité de l'information

La protection des intérêts nationaux dans le domaine de l'information et la garantie de l'intégrité, de la confidentialité et de la disponibilité de l'information pour l'État, les citoyens et les organisations privées constituent la base de la sécurité de l'information. Un programme national de garantie de la sécurité de l'information (2010-2015) a été adopté le 2 juin 2010 par le Gouvernement en vertu de sa décision 141. Il vise quatre objectifs principaux : créer le cadre juridique nécessaire pour garantir la sécurité de l'information, réduire la vulnérabilité de l'information et créer un système pour résoudre les problèmes, établir une culture de l'information et de la communication au service des usagers, améliorer les connaissances et l'éducation des citoyens, développer les ressources humaines et créer des conditions favorables pour l'établissement de partenariats entre secteur public et secteur privé et mettre en place un système d'État pour la sécurité de l'information.

Dans le but de promouvoir la mise en œuvre du programme, une Conférence sur les aspects théoriques et pratiques de la sécurité de l'information a été organisée le 28 avril 2011, laquelle a adopté des recommandations sur les mesures à prendre par tous les acteurs concernés du secteur public et du secteur privé. L'accent a été mis sur la facilitation de la création du cadre juridique nécessaire pour garantir les droits des citoyens à l'information et la sécurité de l'information et des communications. La rédaction d'un projet de loi sur la cybersécurité est en cours.

Coopération internationale

Depuis son dernier rapport, le Gouvernement mongol a poursuivi sa coopération avec le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour remédier à sa vulnérabilité sur les plans économique et écologique et renforcer la sécurité humaine en se fondant notamment sur les conclusions et recommandations de deux études menées en 2004 conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et le bureau de pays

du PNUD en Mongolie. Les conclusions et recommandations de ces études ont été incorporées dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2007-2012 et la Stratégie nationale de développement, fondée sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Il en a également été tenu compte dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2012-2016.

D'importantes recommandations politiques ont également été formulées dans le *Rapport sur le développement humain 2011 de la Mongolie* (Mongolia Human Development Report 2011: From Vulnerability to Sustainability: Environment and Human Development), publié en 2011 avec le concours du PNUD et de l'Agence suédoise de développement international. Comme l'a souligné dans la préface le Premier Ministre mongol, les conclusions et recommandations du Rapport sont d'une grande utilité pour permettre à la Mongolie de renforcer et poursuivre ses progrès et réalisations en matière de développement humain, en particulier lorsqu'elle aura emprunté la voie nouvelle d'un développement dynamique fondé sur ses ressources.

Des douzaines de projets soutenant la mise en œuvre de la résolution 65/70 de l'Assemblée générale ont pu être mis en œuvre avec le soutien et la coopération de divers organismes du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales et les pays donateurs. On peut citer le projet du PNUD et du Gouvernement luxembourgeois pour le renforcement du système d'atténuation et de gestion des catastrophes en Mongolie (phase III), le projet du PNUD et du PNUE pour le renforcement de la gouvernance environnementale en Mongolie, le projet du Gouvernement néerlandais, de la Direction du développement et de la coopération de la Suisse et du PNUD sur la gestion durable des terres pour lutter contre la désertification en Mongolie et les programmes conjoints du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour la population dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et des services communautaires pour l'amélioration de la sécurité humaine au bénéfice des populations rurales désavantagées.

Avec l'aide et le concours du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a été élaboré et adopté par les États Membres en septembre 2010 l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, dont le siège est à Oulan-Bator. Des efforts sont en cours pour le rendre opérationnel.

La Mongolie accueille sur son territoire quatre stations du Système de surveillance international (station sismologique PS25, station radionucléide RN45, station infrasonore IS34 et station de détection des gaz rares SPALAX). Outre leur fonction principale, ces stations apportent au pays des avantages scientifiques et civils. Les équipements de pointe qui y sont installés ont beaucoup contribué à la recherche en Mongolie, notamment la recherche géophysique et sismologique.

Conclusions

Le rapport du Gouvernement mongol sur les activités qu'il a menées en application de la résolution 65/70 de l'Assemblée générale montre clairement sa détermination à mettre en œuvre les dispositions de la résolution en respectant pleinement la lettre et l'esprit.

Les actions entreprises par la Mongolie aux niveaux national et international sont impressionnantes, mais elles ne donneront des résultats pratiques sur le plan international que si les autres États Membres, en particulier les cinq États dotés d'armes nucléaires, feront preuve d'un esprit plus constructif et ouvert. Il convient de souligner à cet égard qu'en tant que coauteurs de la résolution 65/70 de l'Assemblée générale, les cinq États dotés d'armes nucléaires sont convenus de tenir des consultations avec la Mongolie concernant la fourniture, sous une forme autre que celle d'un traité, de garanties de sécurité plus crédibles que celles qu'ils ont fournies en 2000, garanties qui tiendraient dûment compte de la situation géographique unique du pays et des risques et difficultés auxquels il doit faire face en matière de sécurité. Il faut par conséquent espérer que la reprise des consultations entre la Mongolie et les cinq États dotés d'armes nucléaires donnera rapidement des résultats positifs qui contribueront à améliorer non seulement la sécurité de la Mongolie, mais aussi la stabilité et la confiance dans la région. La Mongolie exprime l'espoir que ces consultations conduiront prochainement à la reconnaissance officielle par l'Assemblée générale de son statut unique d'État exempt d'armes nucléaires.

La Mongolie estime aussi que son statut d'État exempt d'armes nucléaires serait crédible si d'autres aspects internationaux de sa sécurité, en particulier la sécurité économique et l'équilibre écologique, étaient consolidés et renforcés, ainsi qu'il est souligné au paragraphe 6 de la résolution. Pour sa part, la Mongolie se tient prête à collaborer avec les autres États Membres et les organismes des Nations Unies concernés au renforcement des aspects non nucléaires de sa sécurité qui contribueraient à la stabilité, à une plus grande confiance et à une coopération mutuellement avantageuse dans la région et au-delà.